



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2024-008

27 juin 2024

OBJET : FOURNITURES SCOLAIRES – MANUELS SCOLAIRES – FOURNITURES POUR TRAVAUX MANUELS – MATERIEL EDUCATIF ET PAPETERIE POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Années scolaires 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027

Dans le cadre du marché fournitures scolaires – manuels scolaires – fournitures pour travaux manuels – matériel éducatif et papeterie pour les écoles publiques maternelles et élémentaires années scolaires 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 24 juin 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise PAPETERIES PICHON

ARTICLE 2 :

De signer le marché correspondant, selon le BPU fourni

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20240627-DEC-2024-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024